

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Procès-verbal de la réunion ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Bois-Francis, tenue le lundi 16 avril 2018 à 20 h 00, au centre administratif de ladite Commission scolaire, 40, boulevard des Bois-Francis Nord, Victoriaville, et à laquelle sont présents :

Madame Paulette S. Rancourt, présidente  
Madame Sylvie Bilodeau, vice-présidente  
Madame Manon Aubry, commissaire  
Madame Nancy Beaulieu, commissaire  
Monsieur Guillaume Boisvert, commissaire  
Madame Nadia Cloutier, commissaire  
Madame Lucie Corriveau, commissaire  
Monsieur Jacques Daigle, commissaire  
Monsieur Jean-François Laflèche, commissaire  
Madame Manon Lambert, commissaire  
Madame Réjeanne Lepage, commissaire  
Madame Pascale Ramsay, commissaire  
Madame Colette Vézina, commissaire  
Monsieur Dany Boudreault, commissaire parent  
Monsieur Jean-Philippe Hamel, commissaire parent  
Monsieur Jean-François Labbé, commissaire parent  
Madame Marilou Noreau, commissaire parent

Absence :

Monsieur Christian Angers, commissaire

Sont également présents :

Monsieur Julien Lavallée, directeur général  
Monsieur Alain Desruisseaux, directeur général adjoint  
M<sup>e</sup> Michael Provencher, secrétaire général

OUVERTURE DE LA RÉUNION ORDINAIRE

Constatant qu'il y a quorum, la présidente, madame Paulette S. Rancourt, déclare ouverte la réunion ordinaire du conseil des commissaires à 20 h 06.

PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Aucune question.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Madame Nancy Beaulieu propose que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté et que madame la présidente soit autorisée à l'inverser en cas de besoin.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU 19 MARS 2018

ATTENDU que le secrétaire général a fait parvenir à tous les commissaires dans les délais requis par la Loi sur l'instruction publique, copie du procès-verbal de la réunion ordinaire 19 mars 2018;

CC9-434-1804

CC9-435-1804

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau que, conformément aux dispositions de l'article 170 de la Loi sur l'instruction publique, le secrétaire général soit dispensé de donner lecture dudit procès-verbal et qu'il soit accepté tel que rédigé.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CORRESPONDANCE

CC9-436-1804

Madame Lucie Corriveau propose que soit consigné au procès-verbal de la présente réunion, le dépôt de la correspondance suivante :

Lettre de monsieur, Sébastien Proulx, ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, en date du 16 mars 2018, objet : Subvention pour le projet *Ma place, je la prends!*

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CADRE – DÉMISSION

CC9-437-1804

Madame Manon Lambert propose que soit consigné au procès-verbal de la présente séance, que la Commission scolaire des Bois-Francis a reçu la démission pour fins de réorientation de carrière de madame Chantal Primeau, direction d'établissement au sein de notre Commission scolaire, démission effective le 30 juin 2018.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

RADIATION DE TAXE SCOLAIRE

CC9-438-1804

ATTENDU que l'article 2654.1 du Code civil du Québec stipule que les créances prioritaires des municipalités et des commissions scolaires pour les impôts fonciers sont constitutives d'un droit réel;

ATTENDU que l'article 318 de la Loi sur l'instruction publique stipule que toute action en recouvrement de la taxe scolaire contre un propriétaire se prescrit par trois ans de la date de son exigibilité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-François Laflèche que soit radié le montant de taxe et les intérêts s'y rapportant, pour le propriétaire énuméré au document numéro CC9-438-1804.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

CRITÈRES D'INSCRIPTION DES ÉLÈVES 2019-2020 – ADOPTION

CC9-439-1804

ATTENDU que, conformément à l'article 239 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire doit adopter annuellement les critères relativement à l'inscription des élèves dans les écoles de son territoire;

ATTENDU que, conformément à l'article 193.6<sup>o</sup> de la Loi sur l'instruction publique, le comité de parents a été consulté et a fait parvenir ses recommandations relativement aux critères d'inscription qui lui ont été soumis;

ATTENDU que, conformément à l'article 244 de la Loi sur l'instruction publique, le comité des politiques pédagogiques (CPP) a été consulté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Dany Boudreault que soient acceptés tels que déposés, les critères d'inscription des élèves dans les écoles

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

de la Commission scolaire des Bois-Francis pour les niveaux préscolaires, primaires et secondaires à compter de l'année scolaire 2019-2020 et que les conseils d'établissement en reçoivent copie et en soient informés. (Document CC9-439-1804)

Unanimement résolu

ADOPTÉ

CALENDRIER SCOLAIRE :

a) Formation professionnelle (incluant le Centre Marcel-Proulx (Drummondville)) - Adoption

CC9-440-1804

ATTENDU que conformément à l'article 252 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire doit établir le calendrier scolaire des centres de formation professionnelle en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 254 de la Loi sur l'instruction publique le comité des politiques pédagogiques a été consulté et a donné son accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Colette Vézina que soit accepté, tel que présenté lors de la présente réunion, le calendrier scolaire 2018-2019 pour la formation professionnelle incluant celui du Centre Marcel-Proulx (Drummondville). (Document numéro CC9-440-1804)

Unanimement résolu

ADOPTÉ

ACTE D'ÉTABLISSEMENT PIE-X – ANNULATION DE LA RÉOLUTION CC9-409-1802

CC9-441-1804

ATTENDU que lors de sa réunion du 19 février dernier, le conseil des commissaires a adopté la résolution CC9-409-1802 acceptant tel que présenté l'acte d'établissement de l'école Pie-X pour l'année 2018-2019;

ATTENDU qu'il appert que le processus de consultation n'avait pas été complété;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jacques Daigle d'annuler à toutes fins que de droit la résolution numéro CC9-409-1802 adoptée par le conseil des commissaires le 19 février 2018.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

ACTES D'ÉTABLISSEMENTS 2018-2019, SAUF PIE-X ET LA RIBAMBELLE - ADOPTION

CC9-442-1804

ATTENDU que conformément à l'article 79-1<sup>o</sup> de la Loi sur l'instruction publique, les conseils d'établissement concernés par une modification ou une révocation de l'acte d'établissement de leur école ont été consultés;

EN CONSÉQUENCE, conformément aux articles 39 et 211 de la Loi sur l'instruction publique, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau que soient acceptés, tels que présentés, les actes d'établissement des écoles et des centres de la Commission scolaire des Bois-Francis pour l'année scolaire 2018-2019, à l'exception de ceux des écoles Pie-X (Victoriaville) et La ribambelle (Victoriaville).

Unanimement résolu

ADOPTÉ

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

RÉPARTITION DES RESSOURCES – ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019 –  
ADOPTION

CC9-443-1804

ATTENDU que conformément à l'article 275 de la Loi sur l'instruction publique, la commission scolaire établit, après consultation des conseils d'établissement et du comité de parents, les objectifs et les principes de la répartition des subventions, du produit de la taxe scolaire et de ses revenus entre ses établissements;

ATTENDU que cette répartition doit être affectée de façon équitable en tenant compte des besoins exprimés par les établissements, des inégalités sociales et économiques auxquelles les établissements sont confrontés, de la convention de partenariat conclue entre la Commission scolaire et le ministre et des conventions de gestion et de réussite éducative conclues entre la Commission ses établissements;

ATTENDU que la répartition doit prévoir les montants alloués au fonctionnement des conseils d'établissement ainsi que les montants requis pour les besoins de la Commission scolaire et de ses comités;

ATTENDU que la Commission scolaire doit rendre public les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

ATTENDU QUE LA Commission scolaire doit rendre publics les objectifs et les principes de la répartition ainsi que les critères qui ont servi à déterminer les montants alloués;

ATTENDU que conformément à l'article 193 - 9<sup>o</sup> de la Loi sur l'instruction publique, le comité de parents a été consulté et a donné son accord;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Lucie Corriveau que soit accepté, tel que déposé, le document numéro CC9-443-1804 relativement aux objectifs et principes devant servir à la répartition des ressources entre les écoles et les centres de la Commission scolaire des Bois-Francs pour l'année scolaire 2018-2019, le conseil des commissaires donnant ainsi suite aux recommandations du comité de répartition des ressources.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

APPRÉCIATION DU RENDEMENT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Le point est reporté à une prochaine rencontre.

RÉSEAU DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES 2018-2019 – DÉPÔT

Le point est reporté à la rencontre du 24 avril prochain.

VILLE DE PLESSISVILLE – AUTORISATION DE CONSTRUCTION D'UNE  
DEUXIÈME SURFACE DE DECK-HOCKEY

CC9-444-1804

ATTENDU que la Ville de Plessisville désire implanter et aménager à ses frais, une deuxième surface de deck-hockey sur les terrains de la polyvalente La Samare;

ATTENDU que cette deuxième surface de deck-hockey pourrait être utilisée par les élèves de la polyvalente La Samare et la population de Plessisville, le tout selon des modalités à être déterminées;

ATTENDU que cet investissement de la Ville de Plessisville est en lien avec l'utilisation par cette dernière d'une portion des terrains de la polyvalente La

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

Samare à titre de dépôt des neiges usées de ladite ville, cette utilisation devant incessamment faire l'objet d'une entente de renouvellement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Manon Aubry :

- 1- QUE la Commission scolaire des Bois-Francs autorise la Ville de Plessisville à implanter et à aménager à ses frais une deuxième surface de deck-hockey à un endroit à être déterminé sur les terrains de la polyvalente La Samare;
- 2- QUE les modalités d'utilisation de cette deuxième surface par les parties soient déterminées ultérieurement par entente;
- 3- QUE le directeur du Service des ressources informatiques et matérielles, soit mandaté afin de donner suite à cette résolution ainsi qu'à signer, pour et au nom de la Commission scolaire des Bois-Francs, tout document requis pour y donner suite.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

STRUCTURE ADMINISTRATIVE

CC9-445-1804

ATTENDU que le comité des relations professionnelles des administratrices et des administrateurs a été dûment consulté et est en accord avec la proposition de la structure administrative;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Sylvie Bilodeau que la structure administrative de la Commission scolaire des Bois-Francs apparaissant au document numéro CC9-291-1704 soit acceptée telle que présenté et qu'elle entre en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

SURPLUS DES ÉCOLES

Le point est reporté à une prochaine rencontre.

PROJETS D'IMMOBILISATION 2018-2019 – INVESTISSEMENTS

CC9-446-1804

Le directeur général fait état des orientations proposées relativement aux allocations de base et aux allocations spécifiques à recevoir du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport et aux projets d'économie d'énergie. Ces orientations résultent d'une démarche interne d'investigation, de validation et d'identification réalisée par le Service des ressources informatiques et matérielles.

Madame Nancy Beaulieu propose que soient acceptées, telles que présentées, les orientations de revenus et de dépenses présentées au sommaire du budget d'investissement 2018-2019 relativement aux achats de mobilier, appareillage et outillage ainsi qu'aux projets à caractère physique et que le directeur général et le directeur des ressources informatiques et matérielles, individuellement, soient autorisés à donner suite aux achats, investissements et autres actions relatives aux projets déposés.

Unanimement résolu

ADOPTÉ

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE

Aucun rapport.

**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMMISSION SCOLAIRE DES BOIS-FRANCS  
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

RAPPORT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

Aucun rapport.

AJOURNEMENT DE LA SÉANCE AU 24 AVRIL 2018 À 20 H

À 21 h 41, monsieur Jacques Daigle propose l'ajournement de la présente séance du conseil des commissaires au 24 avril 2018, à 20 h 00.

Unanimentement résolu

ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Paulette S. Rancourt, présidente

\_\_\_\_\_  
Michael Provencher, secrétaire général

